



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Postes, telecommunications et espace : personnel

Question écrite n° 12405

Texte de la question

M Ernest Moutoussamy demande a M le ministre des postes, des telecommunications et de l'espace ce qu'il peut faire pour permettre aux fonctionnaires de son ministere affectes dans leur departement d'outre-mer d'origine, de beneficier des promotions auxquelles ils peuvent pretendre sans etre obliges de retourner en France metropolitaine.

Texte de la réponse

Reponse. - L'administration des postes, des telecommunications et de l'espace n'echappe pas au desequilibre important existant entre les regions ou se trouve concentree une grande partie de l'activite economique, necessitant la presence de nombreux personnels des services publics et celles qui sont traditionnellement pourvoyeuses d'agents de l'Etat. Les disparites entre l'origine geographique des candidats et l'implantation geographique des postes a pourvoir generent un deficit chronique en personnel dans la region parisienne notamment et conduisent ainsi a un deplacement quasi systematique des postulants au moment de leur appel a l'activite. Les candidats originaires des departements d'outre-mer, comme de la grande majorite des departements du sud de la metropole, subissent ce phenomene. En la matiere, il faut toutefois distinguer les promotions a de nouvelles fonctions qui s'accompagnent d'une formation adaptee et necessitent un deplacement, et les promotions qui constituent un simple avancement dans le meme corps, lesquelles se font sur place. Pour les premieres, qui supposent une volonte personnelle des fonctionnaires interesses de passer une selection (concours, examen professionnel, liste d'aptitude) pour ameliorer leur carriere, il est necessaire, dans l'interet des agents eux-memes, en vue de leur enrichissement professionnel et dans celui de l'administration, que ce changement fondamental s'accompagne d'un changement de residence vers d'autres services et d'autres responsabilites. Par ailleurs, conformement aux regles statutaires de la fonction publique, et notamment a l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984, un dispositif extremement liberal permet aux fonctionnaires des postes et telecommunications de demander le changement de leur affectation. Cependant, dans les regions les plus recherchees, les demandes de mutation n'aboutissent qu'assez lentement dans la mesure ou le nombre des postes qui deviennent vacants est toujours hors de proportion avec le volume de ces demandes, ce qui est le cas pour les departements d'outre-mer. Actuellement, l'administration des postes, des telecommunications et de l'espace emploie 23 000 agents originaires des departements d'outre-mer. Parmi eux, 16 870 sont affectes en metropole, soit 73,34 p 100, alors qu'il n'existe que 6 450 emplois dans ces departements, ce qui constitue un volume relativement modeste compare aux nombreuses demandes de mutation. Une disposition du regime des mutations applique aux postes, aux telecommunications et a l'espace permet d'eviter qu'a l'occasion des promotions fonctionnelles, les originaires des departements d'outre-mer soient obliges de retourner en metropole. Il s'agit de la liste speciale du tableau des mutations qui permet, pour les fonctionnaires remplissant certaines conditions, d'attendre sur place leur promotion.

Données clés

Auteur : [M. Moutoussamy Ernest](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12405

Rubrique : Ministeres et secretariats d'etat

Ministère interrogé : postes, télécommunications et espace

Ministère attributaire : postes, télécommunications et espace

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 2 mai 1989, page 2002